

Exagération des passages piétons

Les passages piétons ne sont ni utiles, ni souhaitable dans les rues de moyenne importance (voies de desserte et la plupart des voies de distribution) ils sont même très souvent nocifs.

N'oublions jamais que la présence d'un passage piéton est toujours au détriment des piétons, il ne bénéficie qu'à l'automobiliste ! Il faut savoir que le passage piéton ne rajoute rien, en droit, à la priorité du piéton qui traverse la rue, car de toute façon, même sans passage piéton il a priorité : l'article. 415-11 du code de la route, qui impose à l'automobiliste de céder le passage au piéton, ne parle pas de passage piéton. Le conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant ou manifestant clairement l'intention de le faire (regard, posture, mais jamais de signe !). Par contre, dans les rues où un passage piéton est marqué, il enlève le droit pour le piéton de traverser dans une zone de 50 mètres de chaque côté du passage piéton.

D'autre part, le passage piéton ne protège aucunement les piétons : près de cent piétons sont tués tous les ans sur les passages piétons. Il faut donc absolument éviter d'implanter des passages piétons dans les rues d'importance moyenne, car de toutes façon tous les piétons y traversent à l'endroit qu'ils désirent, même à moins de 50 m d'un passage piéton : ce serait donc les piéger, les mettre en tort, et cela constituerait un très mauvais aspect pédagogique et civique pour les enfants. **On ne doit pas imposer ce qui ne peut pas être respecté.**

Seul sur les axes à fort trafic, le passage piéton se justifie. (voies artérielles et quelques voies de distribution). Sur ces grands axes, les passages piétons sont le plus souvent situés à un **carrefour à feux**. Mais s'ils sont en section courante (hors carrefour à feux), ils sont dangereux s'ils ne répondent pas aux deux conditions suivantes : 1^{ère} condition : être muni en son centre d'un refuge; 2^{ème} condition : que la visibilité soit assurée entre le piéton qui traverse et les véhicules en approche : interdiction de stationner 5 mètres avant, ligne d'arrêt 5 m avant et absence de masques latéraux : végétation et barrières.



a

Dans les rues moyennes, ne demandez jamais de passages piétons.

Sur les grandes avenues à fort trafic, le passage piéton au carrefour à feux a sa place et est acceptable. Par contre si un passage piéton est situé hors carrefour à feux, exigez un refuge central même si le passage piéton est muni d'un feu : un feu sans carrefour ne suffit pas.



Ces exemples ne sont pas des cas particuliers, pas des exceptions, il y en a des millions en France.

Dans n'importe quelle petite ville de France de 3 000 h, il y a plus de passages piétons hors feux que dans tout le Grand Londres 7 000 000 h ou que dans l'agglomération de Tokyo 37 000 000 h (si vous doutez, vérifiez avec Google Map).

Les raisons de cet excès de passages piétons sont en fait assez étranges, elles sont à rechercher à l'origine (années 50-60) dans une sorte d'ostracisme envers les piétons, une manière de ghettoïsation ou tout au moins une volonté de privilégier le trafic automobile en évitant que les piétons ne traversent partout. Ce raisonnement était d'ailleurs en partie justifié puisqu'au début des années 50-60, les passages piétons n'étaient placés que là où ils devaient être c'est-à-dire sur les voies artérielles.

Puis un renversement non formulé s'est opéré : la dialectique initiale "ne traversez que sur les passages piétons car c'est la loi pour ne pas gêner les voitures" a évolué insidieusement et mensongèrement vers "ne traversez que sur les passages piétons car c'est la loi et vous y serez plus en sécurité".

Ces deux assertions (dont la 2^{ème} fausse) se sont chevauchées pendant ces dernières décennies, aboutissant, pour les tenants du trafic automobile, à marquer des passages piétons dans plus en plus de rues pour restreindre la présence des piétons (mais sans pour autant les laisser traverser aux passages piétons), et pour les tenants de la sécurité des piétons, surtout les mères de famille, à réclamer de plus en plus de passages piétons, même dans les petites rues, en croyant à tort qu'ils y seraient plus en sécurité qu'en l'absence de passages piétons, alors que la seule chose qu'ils "gagnaient" était de mettre dans l'illégalité les piétons qui traversaient comme précédemment dans la rue.

Têtes baissées, les yeux grand fermés, les deux groupes antagonistes ont inondé la France de peinture blanche.

Nous en sommes là maintenant et la confusion s'amplifie renforcé par le constat que la première (parfois la seule) consigne que l'on donne aux enfants par plaquettes imprimées ou oralement est "tu ne traverses que sur les passages piétons".

Ce phénomène de ne pas modifier des procédures héritées du passé alors que le contexte a changé, a reçu un nom : la théorie de la path dependence.